

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 08 AVRIL 2021

Le Huit Avril deux mille vingt et un à dix heures, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-huit

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – DUNIAUD – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MARI – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN – POIVERT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CESAR	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. BELLARD	a donné pouvoir à	M. ALFONSO

Absents excusés : MM BORDIEU – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – LALANNE – LEGRAND – MARIGOT – ROBIN
Mme BICHET

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT ouvre cette réunion de Bureau Syndical organisée en visioconférence, en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes en distanciel.

Il propose d'évoquer le contexte législatif national avant d'aborder l'actualité du SDEEG.

Trois textes animent actuellement la sphère énergétique :

Le texte intitulé « Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience contre ses effets » vise à concrétiser les 149 recommandations découlant de la convention citoyenne. Certains articles de ce texte rétroagissent sur l'énergie tels que la mise en place d'une véritable régionalisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie avec un rôle prééminent susceptible d'être donné aux syndicats d'énergie.

De son côté, le Sénat examine un texte ayant trait à la petite hydroélectricité, texte visant à desserrer les contraintes administratives pour favoriser l'existence de petits barrages afin de produire de l'électricité renouvelable.

La loi dite 4D (Déconcentration, Décentralisation, Différenciation et Décomplexification) intègre des dispositions relatives à l'énergie. Ainsi, les colonnes montantes de gaz devraient faire partie du domaine concédé, sous réserve de travaux au préalable de mises aux normes. Par ailleurs, il est prévu de modifier le processus décisionnaire des SEM d'investissement avec recueil préalable de l'avis du Préfet pour la réalisation de certains projets d'énergies renouvelables.

Xavier PINTAT fait également le point sur l'évolution du projet Hercule, notamment au niveau d'EDF Vert, structure qui embarquera ENEDIS. Le Président réaffirme son attachement au service public de l'énergie et plus particulièrement au maintien de la péréquation, socle du système électrique français.

Au niveau local, il livre les informations suivantes :

Après avoir salué le remarquable travail de Gérard CESAR au sein de l'Association des Maires de la Gironde, il adresse ses félicitations à Bernard LAURET, récemment élu Président de cette association. Il souhaite que ce dernier poursuive le travail engagé auprès des communes rurales comme urbaines, tout en consolidant le partenariat avec le SDEEG mis en œuvre avec son prédécesseur.

S'agissant plus spécifiquement du SDEEG, Xavier PINTAT évoque le redémarrage de la négociation avec ENEDIS quant au futur contrat de concessions.

En matière d'éclairage public, il fait part de l'intégration de nouvelles communes en transfert de compétence auprès du SDEEG. Du reste, un récent rapport de la Cour des Comptes met en évidence le savoir faire et l'efficacité des syndicats départementaux d'énergie dans la gestion de l'éclairage public.

Dans le même ordre d'idée, il se réjouit de l'adhésion de nouvelles communes au sein du service Défense Extérieure Contre l'Incendie. Ce service compte désormais près de 3000 Points Eau Incendie en gestion suivant une tarification très avantageuse.

Enfin, il souligne l'engouement suscité par le service de rédaction des Actes en la Forme Administrative auprès des différentes collectivités girondines.

L'ensemble de ces missions, sans parler de la transition écologique, conduit le Président à s'interroger quant à un changement de nom pour le SDEEG, sans pour autant modifier l'acronyme. Il propose un « concours d'idées » à ce sujet en suggérant que la Commission Communication du SDEEG animée par Dominique IRIART fasse des propositions lors d'un prochain Bureau Syndical.

Enfin, Xavier PINTAT met en évidence les nombreux projets portés par la SEM Gironde Energie en cours de réalisation ou à venir.

A l'issue de ces propos introductifs, Dominique IRIART prend la parole pour adresser, en son nom personnel et au nom de tous ses collègues présents, ses plus vives félicitations quant à la réélection de Xavier PINTAT à la présidence de la FNCCR. Elle souligne l'importance de ce mandat pour le SDEEG en ce qu'il facilite l'exercice de nos missions et la mise en œuvre de nos actions au service des collectivités girondines.

Xavier PINTAT la remercie pour son intervention en assurant l'assemblée de son implication à la bonne marche de la FNCCR comme du SDEEG.

Il fait observer que la vie démocratique a pu fonctionner, par le biais d'un vote par correspondance, avec une participation à plus de 70%, dans le contexte de crise sanitaire que l'on connaît.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 3 décembre 2020

- ♦ M. Michel MASSIAS est désigné secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 3 décembre 2020 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Modalités d'organisation du Bureau Syndical en visioconférence

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique.

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

La loi du 14 novembre 2020 a réactivé un certain nombre de dispositions prévues par les diverses premières ordonnances prises par le Gouvernement durant l'état d'urgence sanitaire et notamment :

- L'adaptation des règles de quorum, abaissées à un tiers des membres présents, ainsi qu'à la possibilité pour un conseiller de disposer de deux pouvoirs,
- La possibilité de recourir à la téléconférence pour organiser les réunions de l'organe délibérant,

Vu la convocation du 10 mars 2021 pour la présente réunion du Bureau Syndical du SDEEG précisant l'organisation de notre réunion en visioconférence,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation suivantes :

- **L'identification des participants est effectuée par appel du Président de séance**
- **Le quorum s'apprécie au regard du nombre de participants en présentiel et du nombre de personnes connectées**
- **Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal.**

3 – Répartition des crédits FACE 2021

En préambule, Xavier PINTAT remercie Jacques CATTANEO pour le suivi attentif de ce dossier, en lien avec sa commission et les services du SDEEG.

A la suite de la notification des crédits 2021 émanant du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) intitulé « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (FACE), le SDEEG propose, après avis favorable de la commission FACE, de répartir les enveloppes auprès des collectivités et établissements publics bénéficiaires, conformément à l'article 34 de la loi du 3 janvier 2003.

Le taux d'aide du FACE est de 80% du montant HT des travaux et le SDEEG supportera la charge financière complémentaire.

Ce mode de fonctionnement permet de programmer des chantiers en fonction de critères exclusivement techniques (chutes de tension, contraintes d'intensité, de puissance, fils nus et fils nus de faible section) liés à la qualité de desserte électrique.

De plus, le SDEEG lance désormais plus rapidement les travaux et consomme les crédits sur 2 ans ce qui est apprécié par le FACE.

Dans le prolongement du recensement des différentes opérations effectué auprès des communes et syndicats, il est proposé, sur la base d'éléments objectifs, que l'attribution 2021 s'effectue ainsi qu'il suit :

Programme FACE 2021 montant « Travaux » HT en €

Montant travaux HT					
MO	Programme FACE 2021				Total
	A	B	C	S	
Camarsac		420 000	0	80 000	500 000
Cavignac		470 000	0	30 000	500 000
Fronsadais		260 000	540 000	0	800 000
St Philippe d'A.		400 000	0	400 000	800 000
Sauternais		500 000	0	50 000	550 000
Communes isolées		1 640 000	264 750	1 099 375	3 004 125
Ss-total MOD SDEEG	936 250	3 690 000	804 750	1 659 375	7 090 375
Régie de La Réole		140 000	0	0	140 000
Régie du Sud Réole		150 000	0	250 000	400 000
Régie de Bazas		0	0	150 000	150 000
Ss-total MOD Régies		290 000	0	400 000	690 000
Total	936 250	3 980 000	804 750	2 059 375	7 780 375

Programme FACE 2021 montant des « AIDES » du FACE en €

Montant des subventions					
MO	Programme FACE 2021				Total
	A	B	C	S	
Camarsac		336 000	0	64 000	400 000
Cavignac		376 000	0	24 000	400 000
Fronsadais		208 000	432 000	0	640 000
St Philippe d'A.		320 000	0	320 000	640 000
Sauternais		400 000	0	40 000	440 000
Communes isolées		1 312 000	211 800	879 500	2 403 300
Ss-total MOD SDEEG	749 000	2 952 000	643 800	1 327 500	5 672 300
Régie de La Réole		112 000	0	0	112 000
Régie du Sud Réole		120 000	0	200 000	320 000
Régie de Bazas		0	0	120 000	120 000
Ss-total MOD Régies		232 000	0	320 000	552 000
Total	749 000	3 184 000	643 800	1 647 500	6 224 300

Il est à noter que près d'une centaine de chantiers d'électrification sont prévus sur 2021 et 2022 compte-tenu des dotations évoquées ci-dessus.

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette nouvelle répartition des crédits FACE 2021 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne attribution des crédits ainsi qu'à lancer le programme travaux correspondant.

4 – Modification du tableau des effectifs

Trois agents du SDEEG, actuellement positionnés au grade d'Adjoint administratif territorial, ont réussi leur concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et sont inscrits sur la liste des candidats admis session 2020 du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.

Afin de leur permettre d'évoluer dans leur carrière, il est nécessaire de les nommer sur ce nouveau grade.

Par ailleurs, le service SIG doit procéder à la mise en place de la dématérialisation des autorisations et des documents d'urbanisme.

Pour cela, il semble opportun de recruter un agent à durée déterminée (contrat d'un an) pour effectuer cette mission.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Transformation de 2 postes d'Adjoints administratifs territoriaux à temps complet en 2 postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 8 avril 2021,
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 8 avril 2021,
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 8 avril 2021.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, modifie le tableau des effectifs en ce sens et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour nommer les agents concernés.

5 – Création de deux postes

En l'espace de quelques années, le nombre de collectivités ayant transmis la compétence Éclairage public au SDEEG a considérablement augmenté.

Il apparaît donc nécessaire de recruter un agent afin de maintenir la même qualité de service auprès de ces communes tant au niveau de l'entretien que des travaux.

De plus, le nombre de postes de travail étant lié au nombre d'agents, il est nécessaire de recruter un agent au service Informatique, qui sera en charge de la maintenance de ces matériels et également de la logistique (suivi et contrôle d'accès aux bâtiments, gestion de la climatisation, entretien des bâtiments...).

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, crée deux postes de Technicien territorial à temps complet à compter du 8 avril 2021 et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour recruter des agents titulaires ou contractuels.

6 – Convention Article 8

Dans le cadre de l'Article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS, le SDEEG accompagne techniquement et financièrement les communes en matière d'enfouissement des réseaux électriques.

A ce titre, une convention d'une durée d'un an, soit pour l'année 2021, doit fixer les conditions de participation financière du concessionnaire (40% du montant HT des travaux).

Afin de garantir une sécurisation maximale des réseaux HTA/BT, le SDEEG s'efforce de prioriser la résorption de fils nus, souvent vétustes et accidentogènes, sur sa concession.

Il en ressort que 60% des chantiers réalisés sur les communes doivent désormais concerner les lignes en fils nus, en ciblant en priorité les départements basse tension comportant une forte densité de clients.

A contrario, la dissimulation de lignes électriques en torsadé isolé pour des raisons esthétiques n'entrera, qu'avec parcimonie, dans le programme Article 8, après examen par la Commission de Répartition des Crédits du SDEEG.

De plus, il doit être tenu compte, dans le cadre de l'élaboration du programme travaux, de la Valeur Nette Comptable (VNC) des ouvrages déposés. Celle-ci devra être inférieure à 40 k€.

Afin d'optimiser les investissements réalisés par le concessionnaire comme l'autorité concédante, il est prévu un échange des programmes travaux afin de mieux coordonner les interventions et gagner en efficacité dans l'éradication des fils nus.

Le montant de la participation d'ENEDIS est fixé à hauteur de 900 k€ sur 2021.

Toutefois, compte-tenu de la dynamique de travaux observée sur le territoire de Bordeaux Métropole, comme du secteur du Bassin d'Arcachon, le SDEEG a engagé une négociation auprès d'ENEDIS pour obtenir une contribution plus conséquente, à court terme.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention avec ENEDIS suivant les conditions évoquées ci-dessus.

7 – Utilisation supports communs distribution électrique / FREE

Le développement du réseau de communications électroniques par fibre optique requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA), ce qui induit l'autorisation de l'autorité concédante SDEEG et du concessionnaire ENEDIS.

A ce titre, une convention modèle national est décliné par territoires au niveau de chaque opérateur potentiel et définit les droits et obligations de chacune des parties.

S'agissant des travaux programmés, ceux-ci concernent la totalité des communes de la concession électrique du SDEEG. Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur de réseau FREE.

Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, elle intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.

- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit FREE.

- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...)

- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturés à FREE.

- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

- FREE doit verser une redevance, la première année d'implantation au bénéfice du SDEEG (28,80 € par support) en se basant sur une formule réactualisée.
- Après l'installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décide d'enfouir les réseaux, FREE dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.
- La mise à disposition des supports est conclue pour une durée de 20 ans.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention Très Haut Débit avec FREE pour le compte du territoire des communes de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet.

8 – Convention Association de Défense de la Pointe du Cap-Ferret (ADPCF)

La presqu'île du Cap-Ferret est en proie à un phénomène d'érosion marine particulièrement marquée nécessitant la réalisation d'ouvrages de défense contre la mer.

En lien avec les services de l'Etat (DDTM 33) et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), l'Association de Défense de la Pointe du Cap-Ferret (ADPCF) réalise des travaux d'allongement d'un musoir de digues pour capter le sable et lutter efficacement contre cette érosion marine.

Afin d'y parvenir, il convient de stabiliser la digue existante en la consolidant par l'ajout de matériaux tel que des anciens poteaux électriques en béton.

Le SDEEG, autorité concédante de distribution publique d'électricité, réalise des travaux d'enfouissement des réseaux basse et moyenne tension sur le territoire de sa concession.

Ces travaux induisent la dépose de supports électriques en béton dont il est propriétaire.

Ces derniers peuvent être mis à disposition d'ADPCF, à titre gratuit, pour permettre la consolidation et l'allongement de la digue évoquée ci-dessus. En pareille situation, il appartient à l'association ADPCF de se rapprocher des entreprises travaillant pour le compte du SDEEG et de prendre à sa charge le transport des matériaux vers la digue. Le SDEEG n'a aucun engagement sur la régularité de fourniture des poteaux béton et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de problème de régularité administrative de cette démarche. Du reste, la mise en place des supports électriques sur l'ouvrage de défense contre la mer est de la seule compétence d'ADPCF.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de supports électriques entre le SDEEG et ADPCF.

En marge de ce dossier, Karine DESMOULIN se réjouit de voir la préservation des digues prises en compte. Elle estime que cela contribue plus largement à sauvegarder l'environnement et l'équilibre fragile du Bassin d'Arcachon.

Marcel DURANT s'associe à ce point de vue tout en faisant observer que l'air marin et les déferlantes océaniques sont susceptibles de faire éclater le béton des supports électriques avec l'apparition concomitante du ferrailage des poteaux.

9 – Modification annexe financière prestations services (Maintenance photovoltaïque)

Afin de permettre aux collectivités girondines de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie, le SDEEG a mis en œuvre une convention de prestations de services pour l'efficacité énergétique proposant un large éventail de missions (Etude, Audit, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre...).

A ce jour, environ 300 collectivités ont adhéré à ce dispositif et activent « à la carte » les différentes prestations.

Dans le souci d'offrir des prestations supplémentaires aux collectivités dans l'accompagnement à l'efficacité énergétique de leur patrimoine et pour répondre aux évolutions législatives, le SDEEG propose d'intégrer, au sein des annexes 1 (technique) et 2 (financière) de sa convention de prestations de services, la mission complémentaire de Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques (Toiture/Ombrière/au sol).

Cette prestation aura pour objectifs :

- De faire bénéficier d'un temps de fonctionnement optimal des installations ;
- De répondre aux obligations réglementaires ;
- De garantir un productible des installations au plus proche de son maximum ;
- De limiter les pannes et leurs coûts associés ;
- D'anticiper les remplacements des matériels.

Cette prestation sera déclenchée à la survenance des besoins des collectivités.

Le SDEEG établit un devis à la collectivité sur la base d'un bordereau de prix découlant du marché groupé passé avec les syndicats aquitains. Pour information, les prix sont fonction de la puissance des installations photovoltaïques et se révèlent être très compétitifs.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les modifications de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

10 – Etudes énergétiques / Marchés groupé SYDEC

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commande à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Il apparait qu'un besoin commun existe autour des études énergétiques :

- Les Diagnostics de Performance Energétique (DPE)
- Les audits énergétiques
- Les audits énergétiques dit « décret tertiaire »

La loi Elan du 23 novembre 2018 est venue faire évoluer la valeur du diagnostic de performance énergétique.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le contenu et les modalités d'établissement du DPE sont réglementés et doit être établi par un professionnel indépendant certifié et ayant souscrit une assurance. Le décret n° 2020-1609 du 17 décembre 2020 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'affichage des informations relatives à la consommation d'énergie vient modifier le contenu du DPE à compter du 1er juillet 2021.

La loi ÉLAN a également fixé des objectifs ambitieux quant à la consommation d'énergie des bâtiments :

« Art. L. 111-10-3.-I. Des actions de réduction de la consommation d'énergie finale sont mises en oeuvre dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, définis par décret en Conseil d'État, existants à la date de publication de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010. »

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », vient préciser les modalités d'application de cette obligation. L'Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, publié au Journal Officiel le 3 mai 2020 vient compléter le dispositif du décret précité. Ces dispositions réglementaires autour de la réduction de consommations d'énergies des bâtiments obligent les collectivités à mettre en oeuvre des audits énergétiques pour définir le programme de travaux nécessaire à atteindre ces objectifs.

Compte tenu de la dimension régionale de ces besoins, nous allons nous appuyer sur le groupement de commande multi-coordonnateur pour l'achat de travaux/fournitures/services dont le SDEEG est membre et où le SYDEC sera le coordonnateur de cette mission.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer les actes de candidature à ce marché groupé pour les études énergétiques évoquées ci-dessus.

11 – Marchés achat Electricité et Gaz 2023/2025

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDEER17, SDEC23, SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, SDEPA) disposent d'un groupement de commandes d'achat d'énergies afin de répondre à la disparition progressive des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz afin de satisfaire les exigences en matière de marché public pour leur propre compte et celles de leurs membres (Collectivités et personnes morales de droit privé ayant des missions d'intérêt général).

Le SDEEG est le coordonnateur de cette démarche régionale qui compte, à ce jour, près de 2 700 membres pour environ 66 000 points de livraison (60 000 en Electricité et 6 000 en Gaz Naturel).

La mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix, sans perdre pour autant en qualité de service. Les marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Compte tenu de la stratégie d'achat mise en place « par prise de position » et des délais inhérents à la procédure d'appel d'offres, il convient de lancer une nouvelle consultation dans les prochains mois, conformément aux articles L1111-1, L1111-3, L2113-6 et L2124-2 du Code de la Commande Publique. Ce marché se décompose en plusieurs lots eu égard à la puissance, la typologie et la volumétrie des points de livraison. Pour information, la durée de l'accord cadre et des marchés subséquents est de 48 mois. Son lancement interviendra en juillet 2021 pour un début d'approvisionnement prévu au 1^{er} janvier 2023.

Il est utile de préciser que l'année 2022 permettra de prendre des positions afin de « construire » le prix de l'énergie applicable sur 2023.

S'agissant des prix de la fourniture, ceux-ci intégreront :

- Pour les points de livraison Electricité :
 - Pour les puissances ≤ 36 kVA : Un terme fixe annuel (abonnement) et un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par horo-saisonnalité.
 - Pour les puissances > 36 kVA : un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par horo-saisonnalité.
- Pour les points de livraison Gaz Naturel : un prix unitaire au kWh proportionnel aux quantités réellement livrées et par tranche tarifaire de distribution.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à lancer cet accord-cadre et à signer tous les marchés subséquents et pièces administratives s'y rapportant.

12 – IRVE / Marché groupé TE47

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commande à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Le SDEEG adhère au groupement coordonné par le Territoire Energies 47 pour les achats nécessaires à l'exercice de leurs compétences et actions communes en matière de mobilité.

Ainsi, il apparaît qu'un besoin commun existe autour d'une prestation de fourniture et pose d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) tant pour la poursuite du déploiement du réseau MOBIVE que pour l'élargissement des besoins sur le domaine privé des collectivités en lien avec la Loi LOM (Loi d'Orientation des mobilités) du 24 décembre 2019. En effet, cette loi impose aux collectivités détentrices de plus de 20 véhicules de muter 20% de la flotte en renouvellement vers la mobilité propre.

De plus, nos syndicats auront la possibilité, par le biais de ce futur marché, d'implanter des super chargeurs (100 à 150 kVa) sur le domaine public. Compte-tenu de la dimension régionale de ces besoins, nous allons nous appuyer sur ce groupement et candidater aux marchés groupés régionaux coordonnés par le Territoire d'Energie 47.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer les actes de candidature à ce marché groupé.

Xavier PINTAT souhaite que l'on encourage le déploiement des supers chargeurs sur la Gironde.

Anacleto ALFONSO s'associe à ce point de vue en estimant que le temps de recharge est devenu éminemment stratégique.

13 – Principes de stratégie mobilité

En préambule à l'examen de ce dossier, Christophe DUPRAT, vice-président du SDEEG à la mobilité, prend la parole pour expliquer que le développement des mobilités alternatives n'est plus un mythe mais une réalité. A titre d'exemple, la Renault ZOE vient de faire son entrée dans le « top 10 » des voitures les plus vendues en France. De plus, le GNV devient incontournable pour les véhicules poids lourds comme les transports collectifs. Enfin, l'hydrogène est à prendre en compte puisque Bordeaux Métropole va favoriser l'implantation d'une usine de production d'hydrogène sur l'ancien site de Ford Blanquefort.

Aujourd'hui, le secteur des transports représente 30 % des émissions de gaz à effet de serre et 38 % des émissions de CO₂ (chiffres 2017), soit le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France et en Nouvelle Aquitaine.

Pour parvenir à atteindre les objectifs fixés par la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015, une loi dédiée aux enjeux de la mobilité a été promulguée.

Il s'agit de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019 fixant notamment l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050. Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, le SDEEG s'engage depuis 2016 dans le domaine de la mobilité propre. Ainsi, sur la base d'un schéma directeur de mobilité élaboré à l'échelle de la Gironde, notre syndicat met en œuvre un maillage cohérent des infrastructures permettant un aménagement équilibré du territoire, dans les zones urbaines comme rurales.

Sa première mission fut la création d'un service de recharge pour voitures électriques et hybrides sur la voirie publique en lien avec les Syndicats d'Énergies de la Région Nouvelle Aquitaine : le réseau de MOBIVE. Aujourd'hui, il est composé de 161 bornes offrant 314 points de recharge au grand public sur le département de la Gironde.

Pour des raisons technologiques, les motorisations électriques ne répondent pas aujourd'hui aux contraintes des véhicules lourds. L'alternative au carburant fossile pour ce secteur est possible grâce au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) et plus particulièrement au BioGNV qui permet une diminution de 80 % des émissions de gaz à effets de serre.

La stratégie mobilité du syndicat porte donc naturellement sur les 2 vecteurs que sont :

- la mobilité électrique pour les véhicules légers ;
- la mobilité GNV/BioGNV pour les véhicules lourds.

Après avis favorable de la Commission Mobilité du SDEEG, les différents axes stratégiques retenus sont :

- De rationaliser et fiabiliser le réseau MOBIVE existant
- De promouvoir le réseau MOBIVE auprès du grand public via les canaux de communication des collectivités ou encore les concessionnaires de véhicules électriques
- De cibler l'installation de nouvelles bornes suivant des critères :
 - Présences de commerces, bibliothèques, infrastructures sportives à proximité pour assurer une activité de 30 min à une 2 heures autour d'une borne de 22 kW ;
 - de densité de bornes : nombre de points de charge pour 10 000 hab à l'échelle d'une communauté de communes ;
 - de taux d'utilisation des bornes déjà existantes dans les environs : nombre de charge annuelle.
- D'installer des bornes de nouvelles générations de puissance de 100 kW et plus, appelée « Superchargeur » à des nœuds routiers stratégiques et dans le cadre de l'appel à projet régional
- De proposer l'offre Re'VE33 collectivité : la Re'charge pour Véhicules Electriques pour les collectivités notamment pour les accompagner dans leur conversion de flotte en véhicules à faible émission dans le cadre de la loi LOM. Elle repose sur l'aide à la décision de conversion, l'offre d'installation et maintenance de borne de recharge à utilisation privée et l'accompagner des Collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques sur le département de la Gironde via un groupement de commandes ad 'hoc.
- De développer l'offre de stations GNV/BioGNV en cohérence avec le schéma directeur de mobilité GNV/BioGNV de la Région Nouvelle Aquitaine et le schéma de déploiement du Département de la Gironde. Les actions qui seront menées seront la sensibilisation, l'information à cette nouvelle technologie aux collectivités et entreprises de logistique, la réalisation d'études de marché et de la prospection pour qualifier le potentiel d'installation de sites pressentis et l'identification d'investisseurs locaux comme la SEM Girondes Energies.
- D'intégrer une logique régionale dans la communication et la promotion des projets de mobilité alternative. Ainsi il est proposé d'adhérer à une convention de partenariat régionale dont l'objet est de créer et faire vivre une stratégie de communication à la maille régionale, basée sur une identité de réseaux à l'instar de MOBIVE pour la mobilité électrique mais pouvant être étendu à la mobilité BIOGNV et Hydrogène

D'un point de vue financier, il est utile de rappeler que notre syndicat sollicite une participation des collectivités pour l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à hauteur de 80% pour les communes hors concessions SDEEG et de 60% pour celles appartenant à notre concession. Par ailleurs, le SDEEG prend à sa charge l'ensemble des frais concernant la consommation d'énergie, l'entretien et la supervision des bornes. En contrepartie, les recettes découlant du branchement des véhicules sont conservées par le SDEEG.

En ce qui concerne les stations GNV/BioGNV, celles-ci seront entièrement financées par la SEM Gironde Energies, en partenariat avec d'autres opérateurs, en raison du montant de l'investissement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide la stratégie mobilité précisée ci-dessus et adhère à la convention de partenariat de développement d'un réseau de stations dédiées aux mobilités durables (BioGNV, Hydrogène, VE) en Nouvelle Aquitaine.

Pierre DUCOUT juge passionnant le sujet de la mobilité. Il précise que le développement des stations service au GNV et à l'hydrogène doit se réaliser avec discernement pour aboutir à un maillage cohérent du territoire.

14 – PCAET : lancement marché

Dans le cadre de ses prestations en matière de planification énergétique auprès des Collectivités, le service Energies du SDEEG dispose d'un accord cadre d'assistance à l'élaboration et à l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce marché arrive à échéance au 05/07/2021. Pour rappel, un PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique élaborée à l'échelle de l'intercommunalité. Il a pour objectif de fixer des orientations conduisant le territoire vers un aménagement durable et peu émetteur de gaz à effets de serre en prenant en compte ses spécificités socio-économiques, énergétiques et environnementales.

L'accompagnement du SDEEG porte sur les différentes étapes de mise en œuvre de ce document :

- Lancement du projet
- Etudes et Diagnostics
- Définition de la stratégie territoriale
- Programme d'actions
- Suivi et Evaluation
- Evaluation environnementale stratégique
- Animation « Post-PCAET »

Compte tenu des délais inhérents à la consultation et du montant prévisionnel de ce type de prestation, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres dans les prochains mois, conformément aux Articles L1111-1, L1111-4 et L2124-2 du Code de la Commande Publique. Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

Pierre DUCOUT insiste sur la complémentarité entre différentes structures tels que le SYSDAU et le SDEEG en terme de planification. Xavier PINTAT rappelle que notre syndicat a contractualisé avec le SYSDAU pour l'élaboration des PCAET.

15 – Lancement consultation système management énergétique

Afin de mener à bien sa mission de groupement de commandes régional pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, auprès de ses 2 600 membres, le SDEEG dispose, depuis 2017, d'un logiciel de management énergétique.

Ce logiciel a pour objectif de :

- Faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes dans la mise en œuvre d'une utilisation optimisée et rationnelle de l'énergie.
- Maîtriser les informations nécessaires à la mise en concurrence des besoins liés à la fourniture d'énergies.

Il comporte, notamment, les fonctionnalités suivantes :

- La visualisation des comptages par membres et à l'échelle du groupement (tableurs et Carto) ;
- La visualisation, le suivi et la comparaison des performances (dépenses, consommations, indicateurs pertinents, tableaux de bord opérationnels) à l'échelle d'un site, d'une typologie de sites, d'un membre ou du groupement ;
- Des alertes de consommations et de dépenses ;
- Le contrôle de facturation ;
- L'optimisation tarifaire des contrats ;
- Les simulations tarifaires (fourniture, acheminement et taxes) ;
- Le pilotage des courbes 10 minutes ;
- L'import des données (fournisseurs et gestionnaires) : Excel, PDF ;
- Mise en œuvre de passerelles automatiques pour la récupération des données de facturation des fournisseurs ;

- L'export des données structurées et aménageables à souhait : Excel, PDF ;
- L'établissement des demandes techniques (rattachement/détachement des comptages) ;
- La gestion des phases de candidature aux marchés d'énergies.

Le marché de mise à disposition de ce logiciel arrive à échéance le 18/06/2021. Pour des raisons techniques et d'aboutissement du paramétrage de l'outil en 2021, seul l'opérateur actuel est en capacité d'assurer le maintien de la solution qu'il a mise en œuvre lors du précédent marché. A ce titre, il convient de lancer un marché négocié en groupement de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles R.2122-3, 3° du code de la commande publique. Ce marché débutera à la date du 22/06/2021 pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique

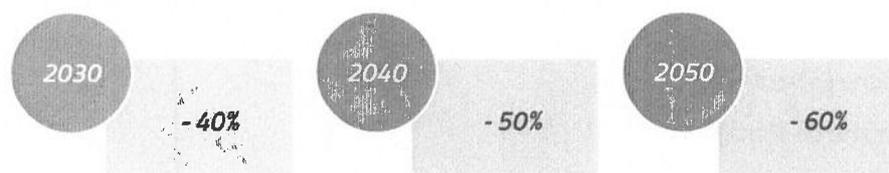
Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

16 – Assistance Maîtrise d'ouvrage bâtiments et contrats d'exploitation

En Décembre 2020, le SDEEG en partenariat avec les Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine (SDEE47, SDEPA et SYDEC) a été lauréat du Programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Pour rappel, ce programme s'appuie sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et est doté d'un budget de 100 millions d'euros pour soutenir les collectivités afin d'accélérer la transition énergétique et dynamiser ainsi la commande publique. Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de relance.

Le projet lauréat porte sur un ensemble d'actions facilitant le passage à l'acte « travaux de rénovation » dans le respect des obligations de réduction des consommations énergétiques du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019, également appelé « Dispositif Eco-Energie-Tertiaire » :



A ce titre et pour répondre aux objectifs fixés, le SDEEG, coordonnateur du projet, doit lancer un accord-cadre autour de trois prestations :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) travaux bâtiment
- Maîtrise d'œuvre (MOE) travaux bâtiment
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) installations thermiques

Ces accompagnements pourront porter aussi bien sur des travaux de rénovation de bâtiment ainsi que sur de la construction neuve.

Quant à l'AMO portant sur des installations thermiques, cela permettra de répondre à trois missions :

- Mission 1 : Etablissement des diagnostics d'exploitation des installations énergétiques ;
- Mission 2 : Assistance à la rédaction, à la passation et aux suivis des marchés d'exploitation ;
- Mission 3 : Conception/réalisation Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il convient donc de lancer une consultation qui prendra la forme d'un appel d'offres, en groupement de commandes, alloti conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

17 – Vente parcelle poste HTA/BT – GUJAN MESTRAS

Monsieur Grégory GOHARD a saisi le SDEEG afin d'acquérir la parcelle cadastrée section BR numéro 218, jouxtant sa propriété située à GUJAN MESTRAS, 175 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 3.700 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 24 mars 2021, les frais d'acte notarié restant à la charge de Monsieur GOHARD.

Ce terrain n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 7 de notre contrat de concession et il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à :

- **signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à GUJAN MESTRAS, cadastrée section BR numéro 217,**
- **recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur GOHARD de la parcelle sise à GUJAN MESTRAS, cadastrée section BR numéro 218, moyennant le prix de 3.700 Euros,**
- **désigner Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.**

18 – Modification du périmètre de la concession gaz GrDF

Au sein de notre concession gaz signée le 2 janvier 2012 avec GrDF, entrée en vigueur le 3 janvier 2012, il convient d'ajouter la commune suivante :

- Saint-Vincent-de-Pertignas

Le nombre total de communes appartenant à la concession s'élève désormais à 169 communes.

L'intégration de cette nouvelle commune permettra au SDEEG de percevoir une redevance de concession plus importante sur l'année 2021.

En contrepartie, celui-ci assurera le contrôle sur le concessionnaire GrDF et participera aux éventuelles extensions de réseau de gaz dont le seuil rentabilité ne serait pas atteint.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à signer un avenant au contrat de concession afin de porter intégration de cette commune suivant les modalités évoquées ci-dessus.

19 – Questions diverses

- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDEC (CREUSE) POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET GNV

Le développement de la mobilité dite alternative (électrique et gaz) est considéré comme un enjeu majeur en France pour les années à venir.

Ce développement est particulièrement « ciblé » par la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation d'énergies fossiles, d'améliorer la qualité de l'air et d'engager le territoire national dans une économie post-pétrole, la France a mis l'accent sur le développement des transports propres et de la mobilité bas carbone.

Parmi les actions prioritaires de cette loi, on peut citer le soutien aux voitures et aux transports collectifs électriques ou hybrides rechargeables, les aides à la conversion des véhicules les plus polluants et l'équipement généralisé en bornes de recharge.

La flotte des voitures de services du SDEEG est actuellement constituée de 45 % de voitures électriques qui se rechargent sur le réseau MOBIVE entière alimenté en électricité verte.

Les véhicules au Bio Gaz présentent aujourd'hui une alternative importante au regard des rejets de Gaz à effet de Serre ou de leur alimentation issue des unités de méthanisation.

Par ailleurs, les performances techniques (400 km d'autonomie et 10 mn de temps de charge) mais aussi économiques (coût estimé à -20% par rapport à celui des carburants traditionnels) constituent des opportunités qu'il s'agit de saisir pour le SDEEG.

Ces voitures pourront s'alimenter sur les stations existantes en Gironde situées à Bordeaux-Lac, Cestas, Langon ou Carbon-Blanc et demain Beychac et Cailleau.

L'objectif est, à terme, d'utiliser une flotte de voitures totalement alimentée par des énergies renouvelables.

D'autre part, la Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019 et ses articles 76 et 77 obligent à un verdissement de la flotte de véhicules des collectivités.

C'est pourquoi, le SDEEG souhaite accompagner les Collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques ou au GNV sur le département de la Gironde, via un groupement de commandes ad hoc.

A ce titre, le Syndicat Départemental d'Energies de la CREUSE (S.D.E.C) coordonne déjà un Groupement de Commande pour la fourniture de véhicules de tourisme et utilitaires au niveau du TENAQ (Entente Territoire d'Énergie Nouvelle Aquitaine).

Celui-ci est ouvert aux Syndicats d'Energies de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires. Le S.D.E.C propose de renouveler le Groupement pour l'année 2021.

Chaque Syndicat d'Énergie reste l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire et est notamment en charge :

- De communiquer sur la présente Convention Constitutive auprès de chaque membre,
- D'accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins,
- De recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur,
- De participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume nécessaire à obtenir les offres les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notifications de l'accord cadre. L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'accord cadre qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché. Ainsi, la mise en place de ce groupement répond d'une part aux besoins des collectivités en matière de fourniture de véhicules, et d'autre part, s'inscrit dans une logique de mutualisation qui peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce Groupement et de participer au marché pour ses propres besoins.

Christophe DUPRAT rappelle que la distance moyenne quotidienne parcourue par un automobiliste français est de 18 km ce qui rend opportun d'avoir recours à l'électromobilité.

Xavier PINTAT s'associe à ce point de vue en soulignant la qualité des équipements (GPS, caméra de recul, ...) caractérisant les petits véhicules électriques.

- ACTUALISATION DU MONTANT DES TICKETS RESTAURANT

Un ticket-restaurant est défini comme un titre spécial de paiement remis par l'employeur à son personnel salarié pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix d'un repas consommé au restaurant (article L3262-1 du Code du Travail).

Le financement de ce titre est assuré conjointement par l'employeur et par le salarié qui en est le bénéficiaire.

Les agents bénéficiaires de tickets restaurants sont les agents fonctionnaires, stagiaires et titulaires, et les agents non titulaires ayant un CDD d'au moins 6 mois consécutifs. Les tickets-restaurant seront perçus dès le premier mois travaillé.

L'employeur ne peut accorder à chaque salarié qu'un ticket-restaurant par jour de travail effectué (article R3262-7 du Code du Travail). Seuls les jours de présence effective du salarié à son poste de travail ouvrent droit à attribution d'un ticket-restaurant.

Les jours d'absence de ce dernier, quel qu'en soit le motif (congé de maladie, congé maternité et paternité, jours enfants malades, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc.), en sont exclus.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le SDEEG avait décidé de fixer le montant des tickets restaurants pour son personnel à 8 euros, avec une participation financière du Syndicat à hauteur de 50%.

Compte tenu du fait que la valeur du ticket-restaurant n'a pas été actualisée depuis 2013, il est proposé au Bureau syndical de fixer le montant à 9 euros avec une participation financière du syndicat à hauteur de 50%.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette proposition suivant les modalités évoquées ci-dessus.

- CONVENTION DE RATTACHEMENT AU PATRIMOINE CONCESSIONNIAIRE GAZIER DU SDEEG

La réalisation d'une unité de méthanisation est en cours sur la commune de Saugnacq et Muret (département des Landes) ce qui va induire l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz.

Cette commune landaise ne disposant toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire, l'injection s'effectuera sur le réseau le plus proche, soit celui de la Gironde grâce à l'interconnexion des ouvrages.

La commune de Salles ayant transféré sa compétence gaz au SDEEG et GrDF étant concessionnaire il a été envisagé d'inclure dans le périmètre des biens de la concession du gaz, autorité concédante de la commune de Salles, les ouvrages construits sur le territoire de la commune de Saugnacq et Muret.

En effet, une canalisation de biométhane ne peut pas être construite et exploitée hors contrat de concession.

En vertu de l'article L453-10 du Code de l'Energie, il est proposé une convention de rattachement au patrimoine concessionnaire du SDEEG de la canalisation de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Saugnacq et Muret.

Le poste d'injection correspondant ainsi que 11 km de canalisation en polyéthylène seraient donc intégrés dans le patrimoine concessionnaire du SDEEG qui percevrait une redevance de concession dite R1.

En contrepartie, il appartiendrait au SDEEG de contrôler GrDF quant au bon entretien de ces ouvrages.

Dans l'éventualité d'une véritable desserte gazière de Saugnacq et Muret, cette convention serait adaptée ou prendrait fin pour que les ouvrages évoqués ci-dessus soient intégrés à la concession gazière du SYDEC.

Il est à noter que le montage juridique évoqué ci-dessus va également permettre d'augmenter significativement la part de gaz vert consommé sur le secteur du Bassin d'Arcachon.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de rattachement au patrimoine concessionnaire du SDEEG.

- Détection et géolocalisation de réseaux enterrés (Investigations Complémentaires)

La nouvelle réglementation portant réforme pour la prévention des dommages des réseaux souterrains ou aériens concerne tous les chantiers effectués sur le domaine public ou privé.

Son objectif est de réduire le nombre d'accidents provoqués par les travaux réalisés à proximité des réseaux. L'un des éléments forts, constitutif de cette réforme, repose sur la connaissance en planimétrie et altimétrie (géolocalisation) de la position des réseaux enterrés. Tous les réseaux sensibles que sont, en particulier, le gaz et l'électricité, doivent être géoréférencés avec une précision de 40 cm pour être classés en catégorie A.

Cette connaissance affinée de l'implantation des réseaux s'impose aux maîtres d'ouvrage dès la phase projet. Ces derniers ont donc l'obligation de réaliser des Investigations Complémentaires (IC) qui vont permettre la géolocalisation des réseaux avec intégration des résultats dans les dossiers de consultation des entreprises.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEEG est appelé à lancer un Marché à Procédure Adaptée afin de retenir un prestataire spécialisé en détection et topographie, capable d'utiliser des techniques non intrusives de reconnaissance des réseaux grâce à l'utilisation de radars.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 52 000 € H.T.

Le marché conclu par le SDEEG, à l'issue de cette consultation, sera un marché à bons de commandes.

Il sera passé, pour une période d'un an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification au titulaire.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer un marché à bons de commande pour la réalisation d'Investigations Complémentaires et, à signer les pièces afférentes à ce marché.

En marge de ce dossier, Pierre DUCOUT souligne le professionnalisme de certaines entreprises girondines dans ce domaine d'activité.

Avant de clore cette séance de travail, Xavier PINTAT propose à l'ensemble des membres présents de prendre connaissance d'un reportage télévisuel dont TF1 s'est fait l'écho au sujet de l'éclairage public. Ce reportage met en évidence la compétence des syndicats d'énergie en matière de gestion des points lumineux tant d'un point de vue environnemental que financier.

A l'issue, il souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances de Pâques avant d'avoir le plaisir de se retrouver en présentiel lors du prochain Bureau Syndical.

Le Président,



